SN - FO Justice
3, Avenue de Bellevue - 91 210 Draveil
secretariat@fojustice.com
Tel : 01.69.39.10.00

Votre Filière, Vos Représentants
Nos Combats ! ▶ fojustice.fr

PLATEFORME REVENDICATIVE



Corps de Commandement

CDC

Corps de Commandement - CDC

Ces dernières années, FO Justice a su démontrer sa capacité à obtenir des avancées historiques pour les Personnels de Surveillance !

Avec le passage en catégorie B et A des Corps d'Encadrement et d'Application, et de Commandement, sa réforme historique a apporté la reconnaissance statutaire et financière attendue depuis des décennies.

FO Justice CDC, c'est avant tout un bilan incontestable obtenu dans le cadre de sa RÉFORME HISTORIQUE !

Dès le 1er janvier 2024, la mise en place du droit d'option qui a permis à plus de 92 % des Lieutenants/Capitaines et Commandants B d'accéder à la catégorie A.

Au 1er janvier 2027, le reclassement automatique des Capitaines de classe normale sur la grille de Capitaine de classe supérieure qui deviendra la grille définitive du grade de Capitaine de catégorie A.

Une revalorisation considérable de l'IFO sur les années 2024-2025-2026 pour l'ensemble du CDC.

En 3 ans, 380 promotions réalisées vers les grades de commandant et commandant divisionnaire.

► Fort d'un collectif qui agit, négocie et obtient, FO Justice CDC revendique pour les années à venir :

► *Le décloisonnement et le déplafonnement de la bonification du 1/5ème.*

- Le déplafonnement pour permettre aux personnels de bénéficier de ce dispositif au-delà de la limite actuelle de 5 ans.
- Le décloisonnement pour ouvrir la possibilité d'acquérir ces droits après l'âge de 57 ans, afin de mieux prendre en compte les réalités de carrière.

► *La majoration de la PSS à 35 % pour l'ensemble du corps de commandement*

Fixée à 27,5% pour le grade de capitaine et à 23,5% pour les grades de commandant et commandant divisionnaire, la majoration de la PSS pour l'ensemble du corps de commandement représenterait une juste reconnaissance de l'engagement des officiers pour assurer leurs missions, souvent au prix de lourds sacrifices personnels et familiaux.

► *La revalorisation indiciaire du bas de grille et la création d'un nouvel indice sommital pour le grade de capitaine.*

À l'instar du CEA, nous revendiquons la parité avec nos homologues de la Police Nationale concernant la grille indiciaire du grade de Capitaine.

- Relèvement du pied de grille / Création d'un échelon stagiaire
- Réduction des durées d'échelon

CAPITAINE PENITENTIAIRE (grille 2027)	Échelon	Durée	Indice MAJ
	Élève	1 an	371
	1	1,5 an	395
	2	2 ans	415
	3	2 ans	435
	4	2 ans	455
	5	2,5 ans	485
	6	3 ans	518
	7	3 ans	550
	8	3 ans	580
	9	3 ans	610
	10	4 ans	645
	11	#	678
	12*	#	738
	13*	#	761
	(*) : Échelons provisoires de reclassement		

Proposition FO Justice

CAPITAINE PENITENTIAIRE	Échelon	Durée	Indice MAJ
	Élève	1 an	381
	Stagiaire	1 an	395
	1	1 an	415
	2	1 an	435
	3	2 ans	455
	4	2 ans	485
	5	2 ans	518
	6	2 ans	550
	7	2,5 ans	580
	8	2,5 ans	610
	9	3 ans	643
	10	3 ans	678
	11	#	721

ACTION, RESPECT, ÉQUITÉ POUR TOUS LES PERSONNELS

Corps de Commandement - CDC

► *Le maintien des dispositions transitoires pour l'accès au grade de Commandant divisionnaire et élargissement des fonctions permettant l'accès à ce grade*

L'article 37 du décret n° 2023-1341 du 29 décembre 2023 portant statut particulier des corps du personnel de surveillance de l'administration pénitentiaire fixe les conditions d'accès au grade de commandant divisionnaire.

Les mesures transitoires relatives à la mise en œuvre de la réforme historique **FO Justice** ont permis d'abonder ce grade grâce, notamment, à la réduction des années accomplies dans des fonctions particulières de service. (4 ans au lieu de 8 ans, Cf *art 54 du décret susvisé*).

Malgré tout, les conditions pérennes très restrictives, vestige d'un plan de requalification mal pensé, ne permettront qu'un nombre restreint de promotions durant les années à venir.

Nous exigeons de maintenir les conditions transitoires (4 ans) en proposant la modification de l'article 37.

- Nous revendiquons également la révision de l'arrêté du 25 novembre 2024 fixant la liste des fonctions particulières correspondant à un niveau élevé de responsabilité pour l'accès au grade de Commandant divisionnaire pénitentiaire en permettant aux Chefs de détention en Maison Centrale et aux Chefs de détention des établissements d'une capacité supérieure à 500 d'accéder à ce grade.

► *La révision à la hausse du pyramidage des grades du corps de commandement*

Le pyramidage actuel est réparti comme suit :

- 85 % pour les 2 classes du grade de capitaine
- 10 % pour le grade de commandant
- 5 % pour le grade de commandant divisionnaire

Une nouvelle fois, ce pyramidage est l'héritage du plan de requalification qui correspondait aux anciennes cartographies des postes d'officiers et CSP.

Nous revendiquons une nouvelle répartition correspondant aux réalités opérationnelles des structures et services permettant une véritable promotion sociale au sein du corps de commandement :

- 65 % pour le grade de capitaine
- 25 % pour le grade de commandant
- 10 % pour le grade de commandant divisionnaire

► *La révision nécessaire des organigrammes de référence, prenant en compte notamment les nouvelles missions et permettre une meilleure reconnaissance pour les fonctions spécialisées (Sécurité, Renseignement, Formation…)*

Nous revendiquons la création d'une cartographie des fonctions exercées par les officiers permettant de reconnaître pleinement leurs niveaux de compétences, d'expertises et leur positionnement dans la ligne hiérarchique.

► *La création d'une police pénitentiaire dotée de prérogatives d'officier de police judiciaire*

FO Justice sera force de proposition dans le cadre de la création de la future police pénitentiaire, notamment concernant :

- Le nombre d'ETP nécessaires à sa création
- Son organisation (Locale, interrégionale et nationale)
- Ses missions
- La formation des futurs OPJ Pénitentiaires

Corps de Commandement - CDC

▶ *La revalorisation de l'IFO au regard du niveau d'expertise atteint par les officiers*

- La continuité de la progression de l'augmentation de l'FO pour l'ensemble des officiers, permettant de prendre en compte le niveau de l'emploi et des responsabilités, le niveau d'expertise et des sujétions particulières liées aux fonctions exercées.
- La création d'une IFO spécifique au grade de commandant divisionnaire.
- L'adaptation de l'IFO et de la modulation en cas d'intérim à la fonction.

▶ *La revalorisation de l'indemnité d'astreinte – création d'une indemnité pour les permanences des dimanches et jours fériés*

- Doublement, à minima, de l'indemnité d'astreinte (300€).
- Création d'une indemnité de 36€ par journée de permanence pour les dimanches et jours fériés

▶ *L'élargissement du versement de la prime de surencombrement aux officiers*

Confrontés à une surpopulation carcérale toujours plus forte, à des sous-effectifs persistants, à la violence quotidienne, il est incompréhensible et inacceptable que les officiers soient exclus du bénéfice de cette prime.

▶ *La modification de l'organisation des campagnes de mobilités*

Nous exigeons :

- La mise en place d'une cotation, permettant la prise en compte de l'ensemble des situations des agents et l'élaboration d'un classement dans le cadre des campagnes de mobilités pour les postes non-profilés, qui sera communiqué nominativement par la DGAP.
- La prise en compte du parcours professionnel de l'agent, de critères objectifs et d'une transparence complète des recruteurs lors des entretiens (CRE) dans le cadre de la mobilité sur les postes profilés.

Nous revendiquons également la création d'une section d'appui à la DGAP dédiée aux projets de carrière, à la valorisation des fonctions et la mise en place effective des modalités d'exercice pour les officiers au sein de la future police pénitentiaire.

▶ *Une gestion optimale des avancements et promotions*

Nous exigeons :

- La transparence dans les critères de propositions aux différents tableaux d'avancement.
- Le relèvement du pourcentage d'accès aux grades supérieurs.
- L'obtention d'un bilan annuel sur le respect du taux de promotion des Officiers dans les différents grades.

▶ *La révision des chartes des temps*

Nous revendiquons :

- L'élaboration des chartes des temps permettant de concilier une bonne gestion et couverture des établissements et services tout en préservant leur cadre de leur vie familiale (temps de travail, CA, RTT, récupération crédit-temps, RHS).
- Une véritable réflexion sur l'harmonisation et le respect des textes réglementaires doit être menée dans le cadre de la mise place des astreintes et des permanences.
- Une Refonte de la circulaire du 27 décembre 2001, relative à l'ARTT.
- La suppression de l'écrêtage des heures supplémentaires au-delà des 12h00 et la comptabilisation des heures sur un compte spécifique.
- Un recours plus accessible au télétravail pour les officiers.

Corps de Commandement - CDC

► ***Une réelle politique de formation des cadres adaptée aux perspectives d'avenir***

- **Pour la formation initiale :**

 - Le respect de la durée du temps de formation initiale.
 - Un meilleur accueil des élèves et des stagiaires dans les établissements avec une prise en charge totale des frais générés par la formation, conditions d'accueil en EP et à l'ENAP.
 - Maintien de la PSS durant la présence des élèves à l'ENAP.

- **Pour la formation Continue et d'Adaptation :**

 - Recours aux formations à distance afin de rendre plus accessible la formation pour certains officiers.
 - La mise en place des formations d'adaptation à l'emploi pour les membres du corps de commandement nommés sur des fonctions de chef établissement ou adjoint au chef d'établissement, nommés sur des fonctions de chef de détention ou d'adjoint au chef de détention (*art 29 du décret 20203-1341 du 29 décembre 2023*).
 - La création d'un portefeuille de compétences afin de valider les acquis de chaque Officier au cours de leur carrière professionnelle. Livret de compétences.
 - Une réelle politique et offre de formation aux cadres mieux adaptée aux perspectives d'avenir et aux outils institutionnels.
 - Obligation d'application du socle commun de formation (TIR, TI, ARI, Secourisme, déontologie, Briefing/débriefing…)
 - Obligation du nombre de jour de formation annuelle (5 jours minimum).

► ***Un plan de recrutement d'urgence permettant de combler l'ensemble les postes vacants dans les établissements et services.***

Pour **FO Justice**, il est inconcevable que des postes budgétisés ne soient pas pourvus lors des campagnes de recrutement et plus particulièrement encore par la voie interne, vecteur de promotion sociale au sein de la DGAP.

Un emploi budgétisé doit être systématiquement pourvu !

Les durées de la formation statutaire ainsi que le dispositif d'évaluation restent les garants de l'acquisition des compétences attendues pour les futures fonctions.

► ***L'augmentation du nombre de logements NAS/COPA***

Nous exigeons :

- Une augmentation à la hausse du nombre de concession de logement par nécessité absolue de service ou par convention d'occupation précaire au regard des besoins fonctionnels réels.
- L'attribution systématique d'un logement de fonction par NAS et/ou la création d'une indemnité de logement compensatrice en lien avec l'indice immobilier de résidence pour les officiers exerçant le même niveau de sujétion, afin de garantir un traitement équitable.

► ***Une tenue de cérémonie harmonisée pour l'ensemble des officiers ;***

Un corps unifié nécessite une tenue de cérémonie identique pour toutes et tous !

Du 3 au 10 décembre 2026

► Choisissez une équipe de terrain ◄

COMPÉTENTE ET ENGAGÉE !!!

Syndicat National *FO* Justice

ACTION ! RESPECT ! ÉQUITÉ !



fojustice.fr

FO RÉSISTER ! RIEN LÂCHER !